

Rwanda – Justice :

Procès de Monseigneur MISAGO / compte-rendu de la 11ème audience.

RNA News

ARI/RNA, 30 novembre 1999

Kigali, 30 nov. (ARI) : Il est 10h30 heure locale, lorsque reprend pour la 11ème fois au siège du tribunal de première instance de Nyamirambo, le procès de Monseigneur Augustin Misago, évêque catholique de Gikongoro (sud du Rwanda), accusé de génocide et crimes contre l'humanité. La matinée est pluvieuse à Kigali, et l'audience qui devait s'ouvrir à 9h00 ce jeudi 25 novembre a connu un certain retard. La cour est déjà bondée de véhicules et la barre du tribunal craque de monde. Tous se protègent contre l'averse en attendant l'ouverture de la salle d'audience.

Dans l'assistance, on peut déjà distinguer la présence du nonce apostolique au Rwanda ainsi que son adjoint le secrétaire de la conférence épiscopale du Rwanda et son second de même qu'un certain nombre de religieux et religieuses, des journalistes des témoins et victimes constituant les parties civiles ainsi que des curieux.

Certes, le procès de Mgr Misago n'attire plus autant de monde qu'à ses débuts. Lors des premières comparutions, la grande salle d'audience se remplissait, et autant de monde – si pas plus – suivait le procès sur la barre et dans la cour grâce à des haut-parleurs installés à cet effet.

Le cas de Mgr Misago continue cependant de susciter malgré tout de l'intérêt. Alors que nombre de procès ne réunissent généralement qu'une dizaine de personnes – et parfois moins –, la dernière audience de Misago pouvait encore en attirer une bonne centaine parmi laquelle des dignitaires de la nonciature ainsi que de la hiérarchie catholique locale qui depuis le début, ne rate aucune séance de ce procès.

La séance débuta par les questions de l'accusé ainsi que de ses avocats à l'un des témoins à charge dont la déposition avait été faite lors de la séance précédente.

Nzamwita Célestin, – c'est le nom du témoin – était caporal au sein des anciennes forces armées rwandaises (FAR). Il accuse Mgr Misago de quatre charges précises :

1. avoir participé à trois réunions de planification du génocide à Gikongoro avec de hauts responsables politiques et militaires de l'époque, notamment les ex-président et premier ministre Sindikubwabo et Kambanda l'ancien préfet de Gikongoro Buciburuta ainsi que les responsables militaires Bizimungu et le capitaine Sebhura qui était, selon le témoin, un très grand ami à l'évêque. Au cours de deux de ces réunions, il était question entre autres de détruire les camps de réfugiés Tutsi et d'enterrer les cadavres et nettoyer au savon les églises où beaucoup de gens avaient été décimés pour effacer les traces.

2. Avoir refusé de donner le diplôme d'une nommée Uwimana Fortunée au dit caporal et accompagné son refus des paroles d'une extrême gravité. Travaillant dans la logistique du groupement de la gendarmerie de Gikongoro et étant hutu de surcroît, le caporal Nzamwita était capable d'une grande mobilité durant le génocide. Voilà pourquoi Uwimana Fortunée, – une élève tutsi qui le connaissait et qui venait de terminer son cycle du secondaire dans une école de la place, et qui par hasard a survécu au génocide et témoigné, elle aussi contre Mgr Misago – lui demanda de se rendre à l'évêché pour retirer son diplôme qu'elle y avait laissé pour photocopier peu avant

le déclenchement du génocide. Elle se disait que si elle parvenait à survivre – au Rwanda, au Burundi ou ailleurs –, elle s’en servirait. Le caporal Nzamwita trouva l’évêque en compagnie d’un directeur d’une école de la place. Visiblement peu soucieux des règles du protocole aurait pu s’adresser à quelqu’un d’autre pour ce genre de choses!- le caporal demanda le diplôme de la jeune fille à l’évêque, mais la réponse de ce dernier fut très hostile. Selon le témoin, il ajouta ce commentaire à l’intention de son interlocuteur et du caporal : « *ce sont ces personnes instruites que vous n’avez pas réussi à tuer qui expliqueront comment les choses se sont passées* ».

3. Entre le 19 ou le 20 avril 1994, Mgr Misago serait passé à la paroisse de Kaduha où était déjà rassemblé un grand nombre de réfugiés Tutsi. Selon le témoin, l’évêque aurait alors demandé au curé de la paroisse, l’abbé Nyandwi, de ne distribuer des vivres qu’à ceux des réfugiés qui auront payé de leur argent. Le même camp devait être attaqué peu après le passage de l’évêque.

4. Complicité dans le massacre des réfugiés Tutsi à Cyanika : après avoir tué à Murambi, des hordes de miliciens ont attaqué l’après-midi du même jour la paroisse de Cyanika où d’autres réfugiés Tutsi étaient rassemblés. Ayant rencontré une certaine résistance parmi les réfugiés qui tentaient désespérément de se défendre, une rumeur courut parmi les miliciens selon laquelle un prêtre tutsi de la paroisse tirait au fusil à partir d’une tour de l’église. Il fallait donc, pour les miliciens, un renfort de la gendarmerie de la place pour réduire définitivement la résistance des Tutsi. Mgr Misago vint en ce moment au siège du groupement de la gendarmerie. Selon le caporal Nzamwita, l’évêque gara son véhicule à l’entrée du camp et entra s’entretenir avec son ami, le capitaine Sebhura. Ce dernier était le véritable commandant du groupement et le plus engagé dans les actes de génocide, d’après le témoin, puisque le titulaire officiel du poste, le commandant Bizimana était souvent malade. Après l’entretien, l’évêque s’en retourna, aussitôt suivi du capitaine Sebhura qui envoyait déjà les renforts pour réduire définitivement le camp de Cyanika à l’artillerie lourde. Le témoin devait préciser, au cours de l’interrogatoire qui suivit, que l’évêque savait pertinemment ce qui se passait à Cyanika, puisque du groupement

de la gendarmerie où se trouvait le caporal Nzamwita lui-même, on pouvait distinguer le bruit des armes à cette paroisse.

Les questions de l’accusé et de ses avocats retinrent plus de deux heures le témoin à la barre. Toutes tendaient à réduire la portée de ses témoignages en relevant des imprécisions quant aux dates et autres questions de détail. Concernant les réunions de planification du génocide auxquelles Misago aurait participé et les autres déclarations qu’il aurait faites par exemple, les avocats de la défense, – Maîtres Mutembe Protais (rwandais) et Alfred Pognon (béninois) – demandèrent comment le témoin pouvait tout savoir avec précision, insinuant par là qu’il ne pouvait pas être un témoin direct, donc crédible. Le caporal expliqua qu’il pouvait se retrouver en plusieurs endroits en raison du travail de logistique de la gendarmerie qu’il faisait et que donc il pouvait se rendre compte de ce que faisait Misago. Concernant certaines réunions des dignitaires du régime génocidaire auxquelles Misago aurait pris part, le caporal ex-FAR précisa que la plupart étaient de notoriété publique, et que certaines informations particulières lui étaient rapportées par ses collègues gendarmes lorsqu’ils se retrouvaient à table ou pour partager un verre. Les avocats poussèrent l’interrogatoire jusqu’à demander au témoin ce qu’il avait fait personnellement en tant que gendarme pour prévenir les massacres ou sauver des personnes menacées. Il répondit qu’il avait sauvé plus d’une vingtaine de personnes en les envoyant se cacher là où la menace n’était pas encore forte, ou en convoyant l’un des premiers contingents de l’opération turquoise pour leur indiquer où se cachaient encore des réfugiés menacés.

A plusieurs reprises, l’avocat des parties civiles, maître Rwangampuhwe voulut intervenir pour dénoncer la manière dont ses collègues de la défense menaient l’interrogatoire à l’endroit du témoin. Mais il se fit chaque fois rabrouer sèchement par le président du siège, Mr Jariel Sekarusu Rutaremara, au nom des règles de procédure. Seul le ministère public fut autorisé à intervenir deux fois au cours de l’interrogatoire pour préciser que les questions de dates n’avaient pas grande importance du moment que l’accusé lui-même avait déjà reconnu les principaux faits (à savoir les réunions auxquelles l’évêque avait participé) et que

les avocats de la défense n'étaient pas autorisés à interpréter de façon tendancieuse les déclarations du témoin. L'avocat des parties civiles fut enfin autorisé à prendre la parole, et il s'insurgea contre le fait que ses collègues de la défense faisaient un procès au témoin plutôt que de lui poser les questions de précision attendues qu'il fallait l'interroger sur les faits et non l'interpréter et tirer des conclusions à la place des juges et qu'enfin, tous ses témoignages étaient corroborés par d'autres indices qui se recoupaient.

Un autre témoin – Hakamineza Alphonse –, rescapé du génocide, est appelé à la barre. Il accuse Misago d'avoir fait tuer son frère, un certain Mudakengwa Célestin. Ce dernier s'était réfugié à l'évêché au début du génocide. Au plus fort des massacres, l'évêque aurait envoyé le fugitif dans une paroisse voisine particulièrement infestée par les miliciens, selon le témoin. Aussitôt arrivé, il fut tué. « *Si tu ne l'avais pas chassé de l'évêché, il ne serait pas mort* », s'insurge le témoin. Les avocats de la défense relèvent aussitôt que ce témoignage n'est pas direct. Le témoin avoue en effet qu'il tient l'information d'un autre rescapé qui était avec son frère à l'évêché, mais que cela n'enlève rien à la crédibilité de son témoignage. Pour preuve, feu Mudakenga Célestin avait laissé à l'évêque une radio que le témoin a récupéré peu après le génocide auprès de Misago moyennant un reçu. Interrogé par le juge sur l'affaire, Misago reconnaît les faits mais explique qu'il ne pouvait pas garder des réfugiés chez lui à cause de l'exigüité de l'évêché.

Vers la fin de l'audience, Mgr Misago demande de fournir de nouvelles précisions sur les accusations portées antérieurement contre lui, notamment celle relative à l'assassinat de l'un de ses prêtres Tutsi, l'abbé Niyomugabo Joseph, ainsi que celles d'une religieuse allemande de son diocèse Maman Milghita – qui avait auparavant témoigné contre lui à huis clos. Selon les témoins et l'avocat des parties civiles, l'abbé Niyomugabo avait personnellement téléphoné à Misago pour lui dire qu'il avait échappé au grand massacre de Cyanika du 21 avril 1994 et qu'il se cachait avec quelques autres rescapés à un endroit connu seulement d'un certain Juvenal Gasasira et que c'est le seul qu'il fallait contacter pour pouvoir les sauver. Misago reconnaît avoir reçu ce message le 22 avril aux environs de 21h00, et il ajoute que la veille au soir du massacre de

Cyanika, il avait reçu l'appel du sous-préfet de Gikongoro lui annonçant que tous ses prêtres Tutsi avaient été exécutés. L'évêque explique alors qu'il lui a été difficile d'entrer en contact avec le nommé Juvenal Gasasira, et cela jusqu'au 24 avril, date à laquelle le même sous-préfet a de nouveau téléphoné pour dire à l'évêque que l'abbé Niyomugabo avait été retrouvé vivant et qu'on venait de le tuer. Pour l'avocat des parties civiles, c'est Misago qui a révélé la cachette de l'abbé Niyomugabo au sous-préfet de Karaba, – Mr Ndengeyintwali – qui était d'ailleurs ami à l'évêque et qui ensuite a commandité l'assassinat du prêtre Tutsi après l'avoir fait torturer et déshabiller. Selon maître Rwangampuhwe, Misago aurait même donné 5000 frw à des prisonniers comme frais d'enterrement – " inkurarwobo " – de l'abbé Niyomugabo d'après des témoins. « *A moins d'être complice ou commanditaire de cet assassinat, comment pouvais-tu ordonner son enterrement avant d'avoir reçu l'annonce officielle de sa mort ?* », interroge l'avocat.

L'évêque a également voulu revenir sur la déposition de la sœur allemande de Kaduha, maman Milghita. Celle-ci avait témoigné auparavant à huis clos sur les responsabilités de Mgr Misago en précisant qu'elle avait envoyé à l'évêque cinq messages S.O.S. de suite en faveur des réfugiés menacés sans que l'évêque daigne répondre. Ayant constaté que les déplacés mouraient de faim depuis qu'on avait exigé qu'ils payent pour avoir à manger, la sœur Milghita avait donné au diocèse un montant de 200.000 Frw pour que la Caritas diocésaine, dirigée à l'époque par Madeleine Raffin, puisse leur acheter à manger. Peu après, la même religieuse avait débloqué une autre somme de 10.000 DM pour les mêmes raisons, mais aucun sous ne fut jamais débloqué par le diocèse pour acheter des vivres aux réfugiés Tutsi, jusqu'à leur massacre. Selon un avocat présent lors de sa déposition à huis clos, sœur Milghita aurait déclaré avec indignation à Misago qui tentait de se défendre que « *si j'étais à ta place, je me serais remis à la justice de mon propre chef beaucoup plus tôt* ». Lors de la dernière audience, Mgr Misago a tenté d'expliquer que les 200.000Frw avaient été donnés par sœur Milghita en forme de chèque qu'il n'était pas possible de toucher en ces moments difficiles, et que les 10.000 DM ne pouvaient pas non plus être échangés. L'officier

du ministère public intervint aussitôt pour mettre en garde l'accusé contre ses tentatives de détourner la vérité. « *Sœur Milghita n'a jamais dit qu'il s'agissait d'un chèque et lors de sa déposition, tu n'avais pas fourni cette explication. A présent, il ne faut pas profiter de son absence pour dire n'importe quoi. Et si ce que tu dis était vrai, vous auriez dû, toi et Mlle Raffin, lui remettre son chèque et ses 10.000 DM puisqu'ils n'avaient pas servi à ce qu'elle avait demandé. Or, vous ne lui avez jamais remis ni son argent, ni donné ce genre d'explications* ».

La onzième audience du procès de Misago s'est achevée sur ce débat mais il a été convenu que la séance reprendrait le 1er décembre 1999, date à laquelle Misago souhaite être également confronté à un de ses prêtres qui a déjà témoigné contre lui, avant d'écouter les témoins à décharge. Environ 10 témoins à charge sont déjà passés à la barre, sans parler de ceux dont les dépositions figurent simplement dans les procès verbaux du ministère public. Une procédure de citation directe a également été introduite en date du 13 octobre dernier par l'avocat des parties civiles qui estime déjà à 400 le nombre de victimes déclarées qui réclament des dommages et intérêts d'une valeur de 15 milliards de francs rwandais. Le procès de Mgr Misago pourrait donc durer encore un peu de temps, puisque les témoins risquent d'être encore plus nombreux lors de la procédure de citation directe dont le principe a déjà été accepté par la chambre spécialisée du tribunal de première instance de Nyamirambo. Selon maître Rwangampuhwe, avocat des parties civiles, la citation directe a été introduite par lui-même en raison des carences qu'il avait observées dans le dossier du ministère public : le tribunal avait déjà conclu à l'irrégularité de certains procès verbaux comme ceux réalisés par des inspecteurs de police judiciaire du parquet de Kigali à Gikongoro pour raison de compétence territoriale et les actes de planification du génocide de Mgr Misago ne ressortaient pas clairement selon lui dans le même dossier.

Pour cet avocat auréolé d'une longue carrière de 25 ans, – il fut longtemps bâtonnier à Kisangani en RDC –, les actes de planification du génocide à charge de Mgr Misago remontent déjà en 1990, lorsque ce dernier, alors recteur du grand séminaire de Nyakibanda, prend lui-même la tête d'une manifestation

de ses grands séminaristes pour enterrer symboliquement le général Fred Rwigyema, commandant de la rébellion du FPR identifiée alors aux Tutsi. Son engagement ethniste anti-Tutsi se manifestera ensuite lors d'un entretien avec le cardinal Etchegaray, – envoyé du pape –, entretien au cours duquel l'évêque demande de trouver un autre endroit où placer les prêtres Tutsi, puisque selon lui, ils ne sont pas acceptés par la population, – entendez l'ethnie hutu –. « *Son comportement durant le génocide de 1994 n'est donc qu'une suite logique de tous ces antécédents* », commente l'avocat. Comme il l'avait déjà déclaré devant la cour lors d'une audience antérieure, Maître Rwangampuhwe estime également que l'ancienne collaboratrice de Mgr Misago, Mlle Raffin – expulsée du Rwanda après le génocide pour raison de discrimination ethnique dans sa gestion de la Caritas diocésaine –, devra être poursuivie pour le même crime de génocide. Outre le fait d'avoir affamé volontairement les réfugiés Tutsi de Gikongoro, – crime qu'elle partage avec son évêque –, on lui reproche d'avoir également fait tuer deux employés Tutsi de l'évêché en les livrant à des miliciens sur une barrière.

Après la prochaine audience, les magistrats effectueront une descente sur terrain à Gikongoro pour vérifier certaines dépositions. L'avocat des parties civiles a ainsi demandé à la cour de « *s'assurer que les agents de Misago et ses avocats n'intimident pas la population de Gikongoro en prévision de cette descente sur terrain, comme certains indices le font craindre déjà* ». Depuis le début du procès en effet, l'avocat des parties civiles lui-même et les témoins à charge – ecclésiastiques – subissent des pressions et des intimidations diverses, à travers des coups de téléphone ou même lors des homélies dans les églises, selon maître Rwangampuhwe.

ARI-RNA/ jus/ rp/ 30 11 99 / 17h15 GMT